

Droit des Premières Nations de récolter des ressources au parc national et à la réserve de parc national Kluane

## Dännch'e / Bienvenue

Bienvenue au parc national et à la réserve de parc national Kluane. Ce secteur fait partie du territoire traditionnel des Premières Nations de Champagne et d'Aishihik et de la Première Nation de Kluane, et il demeure très important pour elles en raison de la grande diversité de plantes, de poissons et d'animaux nordiques qu'on y trouve. Élément culturel de premier plan, ces espèces sauvages sont utilisées depuis longtemps à des fins de subsistance par les peuples autochtones de la région, qui en tirent aliments et remèdes en plus de s'en servir dans des cérémonies traditionnelles. Le parc est maintenant géré en collaboration avec les Premières Nations.



De profonds liens culturels et spirituels unissent toujours les citoyens de ces Premières Nations aux terres qui sont maintenant intégrées au parc national Kluane. Leurs gouvernements sont des partenaires clés dans la gestion et la conservation des ressources naturelles et culturelles du parc. Le présent document\* vise à informer les visiteurs sur le droit des Autochtones à y récolter des ressources.

\*This is not a legal document. For more detail, please consult the appropriate First Nation's Final Agreement.

## Contexte

### Nän käy shāwthān uk'ats'ānāta - La terre, prenons-en soins

Pendant des milliers d'années, les *Dän* (peuples autochtones) ont eu un mode de vie axé sur la chasse et la récolte de subsistance, qu'ils pratiquaient dans une bonne partie de la région qui forme aujourd'hui le parc national et la réserve de parc national Kluane. En 1943, le gouvernement du Canada a fait de ce territoire un refuge faunique afin d'y protéger les animaux sauvages. Cette mesure a eu pour effet d'interdire aux Premières Nations locales la chasse et le piégeage essentiels à leur mode de vie de subsistance. L'interdiction a eu des conséquences graves et durables sur leur culture et leurs moyens de subsistance, ainsi que sur l'écosystème. Une partie du refuge faunique Kluane est devenue, en 1973, ce qu'on appelle aujourd'hui le parc national et la réserve de parc national Kluane. Parcs Canada reconnaît que la récolte des ressources par les Premières Nations est essentielle à l'intégrité écologique du parc ainsi que de l'ensemble de la région. De nos jours, les Autochtones renouent avec la récolte de subsistance dans le parc, ce qui contribue à rétablir le lien qui les unit à leur environnement.



La reconnaissance du droit des Autochtones de récolter des ressources dans le refuge faunique (puis dans le parc) Kluane n'a pas été facile à obtenir. Ce n'est qu'en 1993 que les Premières Nations de Champagne et d'Aishihik ont reçu, grâce à une entente globale, l'assurance législative qu'elles pouvaient reprendre la récolte des ressources dans leur territoire traditionnel au sein du parc. En 2003, la Première Nation de Kluane, à son tour, a négocié une entente globale lui conférant des droits semblables.

La reconnaissance du droit des Autochtones de récolter des ressources dans le refuge faunique (puis dans le parc) Kluane n'a pas été facile à obtenir. Ce n'est qu'en 1993 que les Premières Nations de Champagne et d'Aishihik ont reçu, grâce à une entente globale, l'assurance législative qu'elles pouvaient reprendre la récolte des ressources dans leur territoire traditionnel au sein du parc. En 2003, la Première Nation de Kluane, à son tour, a négocié une entente globale lui conférant des droits semblables.

*Le droit des citoyens des Premières Nations de Champagne et d'Aishihik et de la Première Nation de Kluane de récolter toute espèce de poisson, d'animal sauvage et de plante comestible dans le parc national et la réserve de parc national Kluane est protégé par la Constitution du Canada.*

La **Constitution du Canada** a reconnu et confirmé les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada, y compris les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis. – Constitution du Canada, 1982, article 35



## Visiteurs et activités de récolte des ressources

Si vous fréquentez le parc national Kluane, vous devez savoir que des Autochtones peuvent y exercer leur droit d'y récolter des ressources aux fins de subsistance. Vous pourriez être témoin de ces activités à n'importe quel endroit du parc et en toute saison, mais surtout entre juin et octobre. Les citoyens des Premières Nations de Champagne et d'Aishihik et de la Première Nation de Kluane ont le droit d'utiliser des outils et des méthodes traditionnels comme modernes pour récolter des ressources aux fins de subsistance dans le parc, y compris des motoneiges et des véhicules tout-terrain. Si vous apercevez toute trace de telles activités durant votre visite, respectez les droits des Autochtones et suivez les directives suivantes :

- Si vous voyez un Autochtone qui récolte des ressources dans le parc, soyez prudent et faites preuve de discernement pour établir s'il a remarqué votre présence. Vous pouvez lui faire signe ou lui parler pour vous en assurer. Vous pouvez également décider de quitter le secteur, si vous pouvez le faire en toute sécurité. N'oubliez pas qu'il peut s'agir d'un chasseur à l'affût d'animaux sauvages, que vous risquez d'effrayer en faisant du bruit.



- Ne perturbez en aucune façon les activités de récolte des ressources. Soyez respectueux, poli et courtois à l'égard des autres utilisateurs du parc et laissez-les mener leurs activités sans les déranger.
- Si vous voyez un Autochtone qui récolte des ressources aux fins de subsistance, ne vous approchez pas à moins d'y avoir été invité et soyez conscient que se faire observer par des visiteurs risque de le mettre mal à l'aise.

- Demandez toujours la permission avant de prendre des photos ou des vidéos d'activités de récolte des ressources.

## Ressources patrimoniales

Une terre riche en histoire qui subvient aux besoins de son peuple  
Les Premières Nations occupent ce paysage depuis des temps immémoriaux. Le parc abrite donc de nombreux lieux et artefacts historiques et patrimoniaux, par exemple :

- Huttes, abris et séchoirs
- Balises de pistes
- Cabanes, caches et niches
- Campements comportant des casseroles, des pièges et de l'équipement minier d'antan
- Sites archéologiques où l'on trouve des outils de pierre (grattoirs, pointes de lance, etc.) et des éclats laissés lors de la fabrication d'outils de pierre
- Traces d'anciens foyers (pierres fendues, petits fragments d'os cuits)
- Amas de rochers couverts de lichen (en particulier à la limite supérieure de la zone subalpine) indiquant la présence d'affûts, de caches ou de pistes pour la chasse.

Les sites patrimoniaux du parc sont protégés et ne doivent pas être perturbés. Veuillez les respecter en les laissant dans l'état où vous les avez trouvés. Ne ramassez pas d'artefact et ne faites pas brûler de souche, de structure en bois ou de restes. Si vous voyez quelque chose d'inhabituel, signalez-le aux employés du parc. Si possible, notez les coordonnées au moyen d'un GPS et prenez des photos de l'endroit.

N'oubliez pas que vous vous trouvez sur le territoire traditionnel de Premières Nations. Leur présence ici est essentielle à l'intégrité écologique du parc. Parcs Canada reconnaît que les Autochtones de la région font partie intégrante d'un écosystème sain et fonctionnel. ecosystem.



Parc national et réserve de parc national Kluane  
parcsCanada.gc.ca

## Récolte des ressources par les Premières Nations de Champagne et d'Aishihik et de la Première Nation de Kluane au parc national et à la réserve de parc national Kluane



## Renseignements à l'intention des visiteurs



## Foire aux questions

**1. De quelles sortes d'activités de récolte des ressources pourrais-je être témoin?**  
Parmi les activités pratiquées au parc national Kluane, notons la chasse, le piégeage, la pêche et la cueillette de plantes comestibles ou médicinales, ainsi que les déplacements et le camping nécessaires à ces activités.



**2. Puis-je fréquenter des endroits du parc où les activités de récolte des ressources sont interdites?**  
À l'intérieur des limites du parc national Kluane, la récolte est permise sur toutes les terres situées dans les territoires traditionnels des Premières Nations de Champagne et d'Aishihik et de la Première Nation de Kluane. Il existe trois zones de récolte interdite dans la vallée de l'Ā'āy Chū Valley et à Tachāl Dhāł (voir carte). Cependant, dans certaines circonstances, la récolte par les Autochtones peut être autorisée même à ces endroits.

Il est plus rare d'assister à des activités de récolte des ressources dans les secteurs du parc où l'on trouve moins de poissons, d'animaux sauvages ou de plantes, par exemple les champs de glace. Nous demandons également aux membres des Premières Nations de Champagne et d'Aishihik de ne pas décharger d'arme à feu dans un rayon d'un kilomètre du camping du Lac Kathleen (zone d'interdiction volontaire).

**3. Avec qui puis-je communiquer si j'ai un problème ou des questions?**  
Pour les questions et renseignements d'ordre général, appelez au bureau du parc national Kluane, à Haines Junction. Si vous avez des questions liées à l'exécution de la loi ou si vous voulez signaler un endroit où un animal a été abattu, communiquez avec le bureau de la conservation des ressources et des gardes de parc. Les coordonnées sont données à la fin du présent document.

**4. Est-il possible de savoir à l'avance quand et où auront lieu des activités de récolte des ressources?**  
Non, ce n'est pas toujours possible. Nous informons les visiteurs du parc lorsque des activités sont prévues dans un secteur donné; cependant, la récolte se fait souvent à l'improviste, lorsque l'occasion se présente. Les Premières Nations récoltent des ressources suivant leur disponibilité, au besoin, en toute saison, mais principalement entre juin et octobre.

**5. Que dois-je faire si j'aperçois un lieu où un animal a été abattu?**  
Si vous apercevez un lieu de chasse où ont été abandonnées les entrailles d'un animal, quittez immédiatement le secteur et signalez votre découverte à un employé du parc dès que possible. Les restes d'animaux peuvent attirer des ours et d'autres charognards, ce qui rend le secteur très dangereux.

**6. Puis-je m'approcher d'un Autochtone ayant abattu un animal pour l'aider ou l'observer?**  
Le Conseil de gestion et le parc national Kluane diffusent tout changement important sur le site Web de Parcs Canada, par les médias locaux, dans des documents publiés par Parcs Canada et au moyen de pancartes et d'avis affichés aux points de départ de sentiers et aux deux centres d'accueil du parc. Vous pouvez aussi appeler au parc avant d'y venir pour vous informer sur les fermetures de sentiers ou les avis aux voyageurs.



**7. Quelles sont les Premières Nations autorisées à pratiquer la récolte des ressources? Comment puis-je en identifier les citoyens?**  
Les citoyens des Premières Nations de Champagne et d'Aishihik et de la Première Nation de Kluane sont autorisés par la loi à récolter des ressources dans le

parc national Kluane, dans les limites de leur territoire traditionnel respectif (voir carte). Seuls les gardes de parc et les autres agents d'exécution de la loi peuvent demander une preuve d'identité aux Autochtones qui récoltent des ressources dans le parc. Si des activités qui y sont pratiquées vous semblent suspectes, parlez-en avec les gardes de parc.

**8. Comment puis-je garantir ma sécurité?**  
Les Autochtones qui récoltent des ressources dans le parc sont des chasseurs expérimentés qui suivent des pratiques de chasse sûres. En général, les chasseurs évitent les secteurs très fréquentés puisque les animaux sauvages risquent, eux aussi, de s'y faire rares. Pour garantir votre sécurité tout en pratiquant des activités récréatives au parc national Kluane, respectez les règles de sécurité recommandées pour les déplacements au pays des ours et en milieu sauvage (faire du bruit, porter des vêtements aux couleurs voyantes, etc.).

**9. Puis-je demander à un Autochtone pratiquant la récolte des ressources de l'information sur ses activités?**  
Tout dépend de chacun et de la situation. En règle générale, signalez votre présence, mais ne vous approchez pas à moins d'y être invité. Si on ne vous adresse pas la parole, passez votre chemin.

**10. Un Autochtone qui pratique la récolte des ressources peut-il agir comme guide commercial?**  
Les droits des Premières Nations de récolter des ressources dans le parc national Kluane ne s'appliquent qu'aux fins de subsistance, et il est interdit d'organiser des excursions de chasse guidées. Toute autre activité guidée doit être sanctionnée par un permis d'exploitation commerciale et de guide de Parcs Canada.

**11. Les Autochtones qui récoltent des ressources dans le parc national Kluane peuvent-ils vendre le fruit de leur récolte?**  
Les citoyens des Premières Nations qui récoltent des ressources dans le parc doivent le faire pour

leur subsistance, mais ils ont le droit de partager, d'échanger ou de vendre les produits récoltés avec d'autres Autochtones du Yukon à des fins domestiques. Ils sont également autorisés à vendre au grand public des fourrures ou des produits d'artisanat, par exemple des moccasins ou d'autres articles, fabriqués à partir d'animaux, de plantes ou d'autres produits naturels récoltés dans le parc.

**12. Que fait-on pour s'assurer de ne pas nuire à la santé des espèces sauvages?**  
Le ministre de l'Environnement est autorisé à imposer des restrictions sur la récolte, notamment le nombre de prises et la saison de chasse. Le parc national Kluane jouit d'un vaste programme de surveillance de l'environnement qui permet de faire le suivi du nombre et de la santé de différentes populations de plantes et d'animaux. Si une population tombe en dessous d'un seuil établi, le parc collaborera avec les Premières Nations de Champagne et d'Aishihik, la Première Nation de Kluane et le Conseil de gestion afin de trouver une solution au problème.



**13. Comment le public est-il informé si les gestionnaires du parc modifient les zones ou prennent d'autres mesures?**  
Le Conseil de gestion et le parc national Kluane diffusent tout changement important sur le site Web de Parcs Canada, par les médias locaux, dans des documents publiés par Parcs Canada et au moyen de pancartes et d'avis affichés aux points de départ de sentiers et aux deux centres d'accueil du parc. Vous pouvez aussi appeler au parc avant d'y venir pour vous informer sur les fermetures de sentiers ou les avis aux voyageurs.

## Ressources

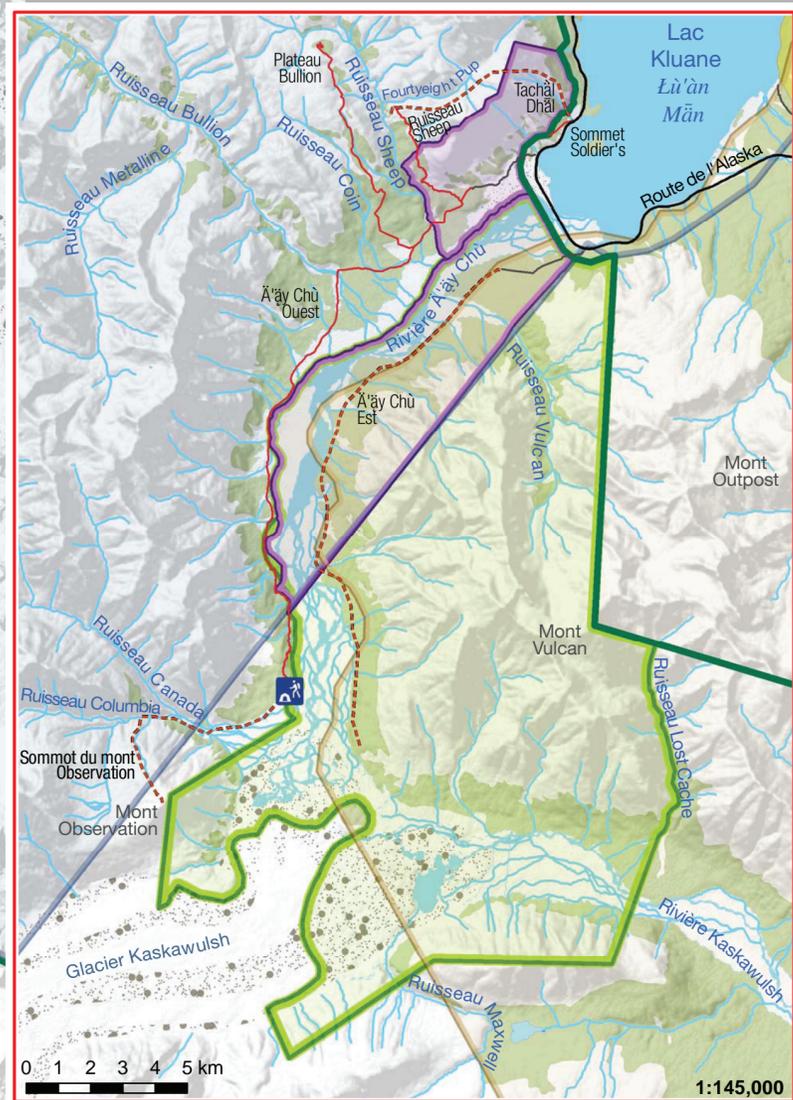
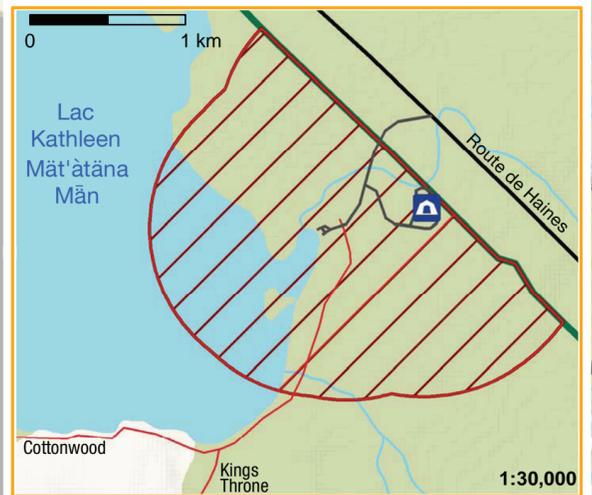
Pour en savoir plus sur la récolte des ressources, pour préparer une activité récréative au parc national et à la réserve de parc national Kluane ou pour signaler un lieu d'abattage aperçu ou un acte illégal dont vous avez été témoin, communiquez avec le bureau concerné.

**Parc national et réserve de parc national Kluane**  
119 Logan Place  
C.P. 5495  
Haines Junction (Yukon) Y0B 1L0  
Téléphone : 867-634-7250  
Réception du centre d'accueil : 867-634-7207  
Télécopieur : 867-634-7208

**Conservation des ressources et gardes de parc**  
Direction de l'application de la loi  
C.P. 5495  
Haines Junction (Yukon) Y0B 1L0  
Téléphone : 867-634-7279  
Urgences (24 h sur 24) : 877-852-3100  
Fax (867) 634-2043



Ce document a été préparé conjointement par les Premières Nations de Champagne et d'Aishihik, la Première Nation de Kluane, le parc national et la réserve de parc national Kluane et le Conseil de gestion du parc national Kluane.



### Première nation Kluane / Premières nations Champagne et Aishihik récolte dans le Parc national et réserve de parc national Kluane du Canada

	Parc national et réserve de parc national Kluane du Canada		Parcours du park
	Zone de récolte interdite des Premières nations Champagne et Aishihik		Routes Alaska/Haines
	Zone de récolte interdite de la Première nation Kluane		Route à utilisation limitée et route d'accès du parc
	Terres visées par un règlement des Premières nations Champagne et Aishihik		Ville/Village
	Terres visées par un règlement de la Première nation Kluane		Centre d'accueil
	Le territoire traditionnel des Premières nations Champagne et Aishihik		Camping sauvage
	Le territoire traditionnel de la Première nation Kluane		Camping du parc national
	PNCA Aucune décharge d'arme à feu volontairement dans cette zone		Camping du gouvernement du Yukon
	Sentiers de parc		

Sources de données et description

Carte illustrant la zone de récolte interdite dans le parc national et réserve de parc national du Canada Kluane, conformément à l'annexe A du chapitre 10 et conformément à l'annexe C du chapitre 10 des accords de revendications territoriales définies des Premières nations Champagne et Aishihik et de la Première nation Kluane, respectivement.

Ressources naturelles Canada - Réseau routier national, terres visées par un règlement des Premières nations et limite du parc national et réserve de parc national du Canada Kluane

Parcs Canada, Unité de gestion du Yukon : sentiers du parc, routes d'accès, camping sauvage et installations destinées aux visiteurs

Geogratis : BNDT 50 et/ou 250 000 données de base

Gouvernement du Yukon : Territoires traditionnels des Premières nations du Yukon

À titre d'illustration uniquement seulement. Ne pas utiliser à des fins juridiques de navigation.

Système de référence nord-américain de 1983

Projection d'Albers

Yukon Field Unit  
09121 CAFN & KNPR Harvest  
Canada

